

Monsieur Darmanin Ministre de la Fonction Publique 80 rue de Lille BP 10445 75327 Paris cedex 7

Objet : préavis de grève national

Monsieur le Ministre,

La Fédération SUD Collectivités Territoriales dépose un préavis de grève pour le **8 mars 2018 à 00h01** (ce préavis comprend la nuitée en amont de cette journée pour les personnels travaillant en horaires décalés). Il concerne tou-tes les agent-es titulaires et non titulaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ce mouvement s'inscrit dans le légitime combat pour l'amélioration des conditions de travail de toutes les agentes de la Fonction Publique territoriale.

Nos revendications portent sur les inégalités persistantes et qui s'aggravent entre les femmes et les hommes malgré le protocole égalité professionnelle.

Et notamment en terme salarial:

- la baisse du temps de travail, les 32h vers les 28h,
- le développement d'un service public de la petite enfance et de l'aide à la dépendance,
- des mesures contraignantes pour les collectivités qui ne prennent pas de dispositions visant la résorption des inégalités,
- l'égalité de traitement par la revalorisation des filières dites « féminines » et la mise à plat des régimes indemnitaires et un plan national de rattrapage salarial,
- la prise en compte en totalité des congés parentaux et des temps partiels dans le calcul de la retraite.
- la transmission au comité technique d'un rapport de situation comparée (RSC) annuel portant des préconisations concrètes de rattrapage salarial.

Et notamment en matière de violences :

- l'accompagnement systématique des victimes de violences sexistes au travail avec l'attribution automatique de la protection fonctionnelle (le statut oblige la collectivité publique à protéger les fonctionnaires contre les violences dont ils ou elles pourraient être victimes, art11 de la loi 83-634)
- des sanctions exemplaires envers les auteurs de tels faits,
- la stricte application des lois contre les comportements sexistes, le harcèlement moral et sexuel et selon l'article I.53-5 du code du travail, l'affichage des articles du code pénal condamnant ces infractions
- une campagne de prévention antisexiste au sein des collectivités,
- l'aménagement des locaux respectueux de l'intimité : vestiaires et toilettes.

Pour SUD Collectivités Territoriales, le 8 mars est une journée de lutte et de grève pour le droit des femmes.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

La Secrétaire Fédérale

Sylvie Assailly-Brizio